



On refuse de me rendre ma caution!

Par **stitou84**, le **19/04/2011** à **22:53**

Bonjour,

j'ai déménager de mon ancien appartement ou mon agence ma reloger car mon propriétaire ne renouvelé pas le bail, nous sommes donc géré par une agence lors de notre installation nous avons fait constaté oralement est a plusieurs reprise a notre agence un probleme liée au canapé reconvertible, suite a cela nous avons pris contacte avec la propriétaire qui ne souhaité pas faire réparé son canapé ou en acheter un en plus que nous avons bien dit que nous souhaitons si il le faut participé dans les frais resultat la propriétaire a refuser sous pretexte que le canapé était neuf (desoler un canapé neuf est garanti 2ans et dans ses condition la propriétaire aurait du faire quelque chose la rien ah refuser) nous avons donc acheter un nouveau canapé et laisser l'ancien afin que les propriétaire puisse constater par eux meme que le canapé était bien mort, notre agence nous a bien dit est clairement dit le directeur qu'il nous ne le débiterons pas de notre caution mes les propriétaire contexte ce que le directeur de l'agence nous a dit et souhaiter garder ma caution pour le canapé! le directeur de l'agence ma donc dit d'ecrire une lettre recommander en justifiant que je ne payerai pas le canapé et donc si il etait vraiment neuf de m'assuré les justificatifs (date de l'achat facture, garantie etc..) avez vous des conseilles a me fournir afin que je puisse gagner et que l'on me rende mon cheque de caution svp je dois ecire ma lettre se soir merci beaucoup pour votre aide bien cordialement stephanie

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **22:54**

Que dit l'EDL de sortie ?

Par **stitou84**, le **19/04/2011 à 23:00**

l'etat des lieu le monsieur qui nous l'a fait deja etait un specialiste comparé a la personne qui nous la fait a l'entré c'etait la secretaire donc bien attendu nous avons dit a l'expert pas besoin d'essayer le canapé il est casser il se deplie pas correctement et l'expert etait egalement au courant de se probleme il a ecrit quand meme dans l'etat de sortie qu'il etait en mauvais etat mes la proprietaire conteste alors que nous somme rentré le 14fevrier 2010 est juste avant le 10fevrier il y a avait un jeune homme qui y etait est a egalement dormi sur se canapé donc deja ses faux le canapé n'etait pas neuf mnt il faut que j'ecrive une lettre en contestant mon refus de payer 200euros pour un canapé qui pour moi n'etait pas neuf et qu'elle me prouve par justificatif (facture la date..) car un canapé neuf est garanti automatiquement 2ans et si elle aurait vraiment acheter peu de jour avant notre rentré elle n'aurait pas reagit comme sa!

Par **mimi493**, le **19/04/2011 à 23:26**

Le bailleur n'a pas à prouver que le canapé était neuf. S'il est dégradé du fait du locataire, il est en droit d'en racheter un neuf (il doit juste fournir le justificatif du prix de rachat)
Comment le canapé s'est cassé ? Si c'était par usure normale, avez-vous avisé le bailleur par LRAR ?

Par **stitou84**, le **19/04/2011 à 23:30**

le canapé ses usé de maniere d'usage, le fonctionnement a commencer a déconner (diffilcuté de souvrir du a l'usage), nous sommes rester 8mois et refusons de payer un nouveau canapé a ses proprietaire qui se fiche de nous et qui souhaite seulement avoir un canapé neuf!

Par **mimi493**, le **20/04/2011 à 04:33**

[citation]le canapé ses usé de maniere d'usage, le fonctionnement a commencer a déconner (diffilcuté de souvrir du a l'usage)[/citation]

Vous avez donc fait à ce moment-là, l'entretien nécessaire (nettoyage et graissage du mécanisme) et comme ça ne n'avait pas amélioré les choses, vous avez alerté du dysfonctionnement le bailleur, par LRAR ?

[citation]refusons de payer un nouveau canapé a ses proprietaire qui se fiche de nous et qui souhaite seulement avoir un canapé neuf! [/citation] Si vous l'avez détérioré, le bailleur est fondé à le remplacer par un neuf et à vous en faire payer le montant

Par **stitou84**, le **20/04/2011 à 09:28**

je n'ai pas avertie mon propriétaire par lettre recommander etant donner qu'ej suis toute jeune est ne connaissais pas se fonctionnement moi l'agence m'avait dit pour tout probleme vous adressez a nous je suis aller voir 6fois l'agence la prmeiere fois au bout de 3mois pour signaler que le canapé avait un probleme ses un canapé qui n'est pas conforme pour un couchage matin soir le matelas ne des passer pas 10cm de large une grosse on n'a signaler poar téléphone 3fois au propriétaire qui n'a rien voulu savoir et nous a bien dit le canapé est neuf je ne le changerai pas !!!!! ah ouiii et le confort??? il me semble egalement qu'il y a une loi concernant le confort l'agence a fait de son mieux j'avais des probleme de dos a cause du canapé casser on n'a racheter un canapé qu'on n'a bien entendu prix en partant mes le propriétaire veut qu'ej lui paye un canapé pour remplacer le leur qui n'hesiste meme plus en surface tellement qu'il etait vieux!

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **12:43**

[citation]Je n'ai pas avertie mon propriétaire par lettre recommander etant donner qu'ej suis toute jeune est ne connaissais pas se fonctionnement
[/citation] j'en déduis que vous n'avez pas non plus fait l'entretien

[citation]un canapé qui n'est pas conforme pour un couchage matin soir le matelas ne des passer pas 10cm de large [citation] Vous avez pourtant visité les lieux, vous avez vu l'épaisseur du matelas !

[citation]il me semble egalement qu'il y a une loi concernant le confort[/citation]. Ce n'est pas une loi, c'est un décret, ça ne concerne que les équipements "en dur"

Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

- 1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;*
- 2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;*
- 3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;*
- 4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;*
- 5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;*
- 6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.*

[citation]le propriétaire veut qu'ej lui paye un canapé pour remplacer le leur qui n'hesiste

meme plus en surface tellement qu'il etait vieux![/citation] Chaque année les modèles changent. ce n'est pas un argument. Etre jeune ne signifie pas estimer que tout ce qui a plus de 2 ans est vieux :)